



Syndicat CGT SPP Rhône



Lyon, le 19 octobre 2009

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, nous sommes très attachés au respect des lois et règlements de notre République. Ainsi, vous avez dernièrement (et sous le coup d'un recours engagé au tribunal administratif) accédé à la demande des organisations syndicales en mettant en conformité la composition du comité d'hygiène et sécurité (CHS) avec les textes en vigueur en la matière (décret Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Malgré votre volonté apparente, le Directeur a voulu passer en force et ouvrir simultanément le CHS et le CCDSPV, en totale infraction avec le texte cité précédemment.

Nos trois organisations syndicales CGT, SUD et CFTC, ont fait alors la proposition de siéger ensemble hors CHS et CCDSPV, puis ensuite d'ouvrir successivement avec les membres concernés respectifs, le CHS, puis le CCDSPV. Le Directeur a fortement conseillé au président du CHS de refuser, ce qu'il a fait. Par la suite, le Directeur nous a indiqué que le CHS aurait lieu le lendemain.

Nous sommes très étonnés de voir que notre directeur, qui semble si attaché au respect des articles qu'il écrit dans le règlement intérieur du SDIS, puisse ainsi prendre de telles latitudes avec les lois de la république ! Celles-ci seraient elles moins importantes et moins respectables que celles établies par le SDIS ???

Nous vous demandons, pour les prochains CHS et CCDSPV, de bien vouloir respecter la réglementation relative à ces instances, en dissociant les deux réunions, et demandons, une bonne fois pour toutes, le respect des règlements en vigueur, et ce à tous les niveaux de la hiérarchie.

Il ne peut à notre sens y avoir dans ce SDIS d'un côté ceux qui obéissent et sont sanctionnés très durement au moindre dérapage et ceux qui n'en feraient qu'à leur bon vouloir.

Pour la CGT SPP

Pour SUD

Pour SNSPP